



Peut on demander plus que la caution.

Par **Del Rio**, le **02/06/2009** à **18:15**

Bonjour,

Bonjour,

J'ai loué un février une maison en région Parisienne pour un week end, à la fin du séjour, un état des lieux a été fait avec la personne représentant le propriétaire, signé et approuvé par celui-ci et moi même.

3 jours plus tard je reçois une lettre m'accusant d'avoir causé des dommages que je n'ai pas fait et qui n'ont pas été relevé dans l'état des lieux effectué en ma présence.

Je refuse bien sur de payer, la caution a été encaissé et je reçois une assignation en audience publique car la propriétaire me réclame 1000€ de dommage.

De plus j'étais mineur à l'époque mais ne le suis plus pour le jour de l'audience.

Peut on réclamer plus que la caution?

Peut on s'appuyer sur un état des lieux fait sans la présence du locataire?

Peut on louer à un mineur?

Je vous remercie d'avance.